

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'unité UAR2026;

Vu l'accord des partenaires

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 6 ans, une Unité Mixte de Service intitulée : « Heracles ».

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm US 51. Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Rouen, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Faculté des Sciences et Techniques
Université de Rouen
76821 Mont-Saint-Aignan

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée pour l'Inserm à la délégation régionale Inserm Nord-Ouest.

Article 5 : Monsieur Ludovic GALAS est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE**


LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN

